



Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Du 15 Mars 2021 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
Approbation du compte-rendu du 22 février 2021.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....</i>	<i>2</i>
Finances publiques	3
20210315_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R	3
20210315_02 – Approbation des Comptes Administratifs 2020 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R ;	4
20210315_03 - Vote de l'affectation des résultats 2020 sur les budgets 2021 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques	5
20210315_04 - Vote des taux des impôts locaux 2021 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM .	6
20210315_05 - Vote des taux 2021 des impôts locaux direct - Fiscalité Ménage TFB et TFNB et fiscalité professionnelle	8
20210315_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2021	9
20210315_07 - Vote du Budget Général primitif pour l'année 2021 de la CC4R.....	10
20210315_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2021 de la CC4R.....	12
20210315_09- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021	13
Questions et Informations diverses	15



L'an deux mille vingt-et-un, le quinze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisings – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 9 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 01
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Marion MARQUET, Guillaume HAASE, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Marie-Liliane GRONDIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Corinne GRILLET donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON
Allain BERTHIER

Sabrina ANCEL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Sabrina ANCEL a été désignée à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 22 février 2021

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 février 2021 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 01 mars 2021, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice dans le cadre de la formation des bénévoles pour 2021
- de mettre à disposition gratuitement la salle de l'immeuble des 4 Rivières, 2 demi-journée par mois pour tenir les permanences de l'association sur le territoire;



Finances publiques

20210315_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif.

Le compte de gestion et le compte administratif des budgets principal et annexe ZAE 2020 sont présentés en détail auprès des membres du conseil communautaire. Les 2 documents sont identiques.

Le compte de gestion 2020 du budget principal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le résultat de la section de fonctionnement 2020 s'établit à +811 883,52 €

Le résultat de la section d'investissement 2020 s'établit à + 442 783,30 €

Le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE est également soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le résultat de la section de fonctionnement 2020 s'établit à +301 633,36 €

Le résultat de la section d'investissement 2020 s'établit à + 220 789,78 €

APRES S'ETRE ASSURE que les 3 trésoriers successifs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures pour le budget principal 2020 et pour le budget annexe ZAE 2020 ;

CONSIDERANT que les 3 trésoriers successifs ont normalement géré les fonds de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ces 2 budgets ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les 2 budgets ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur l'exécution du budget annexe ZAE de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la CC4R dressé pour l'exercice 2020 par les 3 trésoriers, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DECLARE n que le Compte de Gestion du budget annexe ZAE de la CC4R dressé pour l'exercice 2020 par les 3 trésoriers, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des 2 budgets de la CC4R.
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Monsieur le Trésorier Principal de Bonneville pour les 2 budgets ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021***



20210315_02 – Approbation des Comptes Administratifs 2020 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R ;

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe ZAE sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques aux comptes de gestion. Ces 2 documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Une note jointe présente en détail les éléments des 2 comptes administratifs.

Compte administratif du Budget principal

Le compte administratif du budget principal 2020 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 8 801 591,41 €
- Dépenses de fonctionnement : 7 989 707,89 €

Le résultat de fonctionnement 2020 s'établit à + 811 883,52 €. Pour rappel, l'exercice 2019 présentait un résultat cumulé de 2 554 536,97 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 3 366 420,49 euros au 31 décembre 2020.**

- Recettes d'investissement : 2 736 943,77 €
- Dépenses d'investissement : 1 789 404,30 €

Le résultat d'investissement 2020 s'établit à + 947 539,47 €. Pour rappel, l'exercice 2019 présentait un résultat cumulé de – 504 756,17 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de + 442 783,30 euros au 31 décembre 2020.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 1 230 669,68 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 311 175,00 euros

Compte administratif du Budget annexe ZAE

Le compte administratif du budget annexe ZAE s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 400 000,00 euros ;
- Dépenses de fonctionnement : 98 366,64 euros ;

Le résultat de fonctionnement 2020 s'établit à + 301 633,36 euros. Pour rappel, l'exercice 2019 présentait un résultat cumulé de 789 899,67 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 1 091 533,03 euros au 31 décembre 2020.**

- Recettes d'investissement : 382 923,72 €
- Dépenses d'investissement : 162 133,94 €

Le résultat d'investissement 2020 s'établit à + 220 789,78 €. Pour rappel, l'exercice 2019 présentait un résultat cumulé de + 10 622,53 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de +231 412,31 euros au 31 décembre 2020.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 261 160,12 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 108 321,00 euros

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à un autre président de séance
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- PROCEDE à l'élection de Pascal POCHAT-BARON, 1^{er} Vice-président, comme président de séance autre que le Président de la CC4R pour le vote des comptes administratifs 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020 au travers du compte administratif du budget principal transmis en pièce annexe ;



Vu l'exercice du budget 2020 au travers du compte administratif du budget annexe ZAE transmis en pièce annexe ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs 2020 du Président et les écritures des comptes de gestion 2020 des services de la Trésorerie de Bonneville pour le budget principal et pour le budget annexe ZAE ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE ;
- CONSTATE l'identité des écritures entre les 2 comptes administratifs et les 2 comptes de gestion ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser des 2 budgets ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021

20210315_03 - Vote de l'affectation des résultats 2020 sur les budgets 2021 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget principal :

Le président propose l'affectation suivante **au budget principal 2021** :

Le résultat de clôture du budget principal s'établit à 3 366 420,49 euros en section de fonctionnement et 442 783,30 euros en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2021 est donc de 476 711,38 euros.

L'affectation du résultat de fonctionnement de 3 809 203,79 euros est la suivante :

- **Besoin de financement en investissement R 1068 de 476 711,38 euros**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 2 889 709,11 euros**
- **Excédent d'investissement reporté R 001 de 442 783,30 euros**

Budget annexe ZAE :

Le président propose l'affectation suivante **au budget annexe ZAE 2021** :

Le résultat de clôture du budget principal s'établit à 1 091 533,03 euros en section de fonctionnement et 231 412,31 euros en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, ne présentant aucun besoin de financement.

L'affectation du résultat de fonctionnement de 1 322 945,34 euros est la suivante :

- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 1 091 533,03 euros**
- **Excédent d'investissement reporté R 001 de 231 412,31 euros**

Après avoir entendu les propositions du Président,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés pour les deux budgets ;
- APPROUVE les propositions d'affectations de résultats ci-dessus ;
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au Budget principal et au Budget Annexe Zone d'Activités Economiques pour l'année 2021.



Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021

20210315_04 - Vote des taux des impôts locaux 2021 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM

Le Président rappelle que lors du transfert de la compétence déchets en 2015, le Conseil Communautaire avait fait le choix de la TEOM, au vu de la diversité des situations de chaque commune et dans un souci de réalité opérationnelle de la mise en place d'un financement de la compétence déchets pour l'ensemble des foyers du territoire et sur un principe de solidarité du financement de cette politique. Afin de tenir compte des spécificités de chaque commune, notamment concernant la question des bases et au financement historique de la compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer des taux différents selon chaque partie du territoire afin que malgré des situations différentes, chacun finance de manière équivalente et le plus équitablement possible la gestion des déchets.

Néanmoins, la réglementation impose de définir un taux unique sur le territoire intercommunal. Les services de l'Etat ont laissé une période de 10 ans afin que la Communauté de Communes puisse mettre ce taux unique en place, soit d'ici fin 2024.

Etant donné que la démarche d'uniformisation des taux à échéance 2024 nécessite d'appliquer une méthodologie chaque année à compter de 2021, il est apparu plus pertinent d'étudier la question tout en laissant le choix de la méthode à appliquer par le futur conseil communautaire.

Face à l'obligation du lissage vers un taux unique, 3 hypothèses de travail ont été imaginées :

- Hypothèse 1 : Un lissage dès 2021 des taux communaux vers un taux unique moyen de 8,36%
- Hypothèse 2 : Un lissage dès 2021 des taux communaux vers un taux unique de 10 % ;
- Hypothèse 3 : Un taux dès 2021 de 10% permettant de financer immédiatement le service par la TEOM

Les élus du Bureau se sont majoritairement orienté vers l'hypothèse 2 permettant de couvrir à l'horizon 2024 l'intégralité du service par la TEOM. Cette hausse pour 2021 permettrait d'atteindre un produit de TEOM de 1 807 000 euros environ pour 2021, soit un produit supplémentaire d'environ 71 000 euros.



Hypothèse 2		Lissage vers taux unique 10% - COUVERTURE DU DEFICIT en 2024			
Communes	2020	2021	2022	2023	2024
Faucigny	7,71%	8,28%	8,86%	9,43%	10,00%
Fillinges	8,03%	8,52%	9,02%	9,51%	10,00%
Marcellaz	8,49%	8,87%	9,25%	9,62%	10,00%
Mégevette	8,03%	8,23%	8,44%	8,64%	8,84%
Onnion	7,85%	8,39%	8,93%	9,46%	10,00%
Peillonex	8,24%	8,68%	9,12%	9,56%	10,00%
Saint Jean	8,09%	8,57%	9,05%	9,52%	10,00%
Saint Jeoire	9,52%	9,64%	9,76%	9,88%	10,00%
La Tour	9,19%	9,39%	9,60%	9,80%	10,00%
Ville	9,36%	9,52%	9,68%	9,84%	10,00%
Viuz	7,40%	8,05%	8,70%	9,35%	10,00%
Montant moyen par habitant		92 €	97 €	103 €	108 €

Lors de la commission thématique Déchets et SPIC qui s'est tenue le 08 mars dernier, les membres présents ont souhaité conserver les taux sur la base de 2020 sans augmentation et entrevoir pour 2022 une modification de ressources financières adossée à la redevance (incitative ou classique). Dans ce cas, le produit de la TEOM serait de 1 735 550 euros environ.

Communes	2020	2021
Faucigny	7,71%	7,71%
Fillinges	8,03%	8,03%
Marcellaz	8,49%	8,49%
Mégevette	8,03%	8,03%
Onnion	7,85%	7,85%
Peillonex	8,24%	8,24%
Saint Jean	8,09%	8,09%
Saint Jeoire	9,52%	9,52%
La Tour	9,19%	9,19%
Ville	9,36%	9,36%
Viuz	7,40%	7,40%
Montant moyen par habitant		88 €

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer pour l'une des 2 propositions suivantes :

- Augmentation dès 2021 des taux communaux en lissant vers un taux unique de 10 % pour 2024 – HYPOTHESE 1 ;
- Stabilité pour 2021 des taux communaux au même niveau que ceux votés en 2020 – HYPOTHESE 2 ;



Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente délibération, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2020 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 18 voix POUR l'hypothèse 1 et 14 voix POUR l'hypothèse 2, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de commencer le lissage des taux d'imposition de TEOM de chaque commune jusqu'en 2024 ;
- DECIDE que ces taux s'établissent en 2021 à :
 - 8,28% pour la commune de Faucigny,
 - 8,52% pour la commune de Fillinges,
 - 8,87% pour la commune de Marcellaz,
 - 8,23% pour la commune de Mégevette,
 - 8,39% pour la commune d'Onnion,
 - 8,68% pour la commune de Peillonex,
 - 8,57% pour la commune de Saint-Jean de Tholome,
 - 9,64% pour la commune de Saint-Jeoire,
 - 9,39% pour la commune de La Tour,
 - 9,52% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
 - 8,05% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2021.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021

20210315_05 - Vote des taux 2021 des impôts locaux direct - Fiscalité Ménage TFB et TFNB et fiscalité professionnelle

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2021, au même niveau que ceux des années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus.

De plus, à la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. De ce fait, le taux de CFE pour l'année 2021 est 27,16 %.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus possible de voter un taux de taxe d'habitation, le produit 2021 étant égal au produit 2020, à imputer à l'article budgétaire 7382 - Fraction de TVA.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2020 pour la fiscalité dite MENAGE ;
- DECIDE d'appliquer ces taux à hauteur de 2.69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de 13.74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;



- DECIDE d'appliquer le taux unique à hauteur de 27,16 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE ;
- CONSTATE que le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter et que le produit 2021 correspondra au produit perçu en 2020 ;
- DONNE tous pouvoirs et toute délégation au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2021.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021

20210315_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2021

Le Président rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence. Il convient à présent de fixer le montant attendu de cette taxe pour l'année 2021.

En effet, les actions envisagées dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CC4R et du bassin versant de l'Arve nécessitent une participation globale permettant au SM3A d'engager des actions de fonctionnement et d'investissement. En conséquence, il est proposé de faire appel à la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour financer les charges annuelles. Cette taxe présente 2 conditions :

- Le montant attendu ne peut pas dépasser un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- Le montant attendu doit au plus être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;

Dans un courrier en date du 15 décembre 2020, le syndicat SM3A a sollicité la CC4R pour une participation financière au budget 2021 d'un montant de 340 800 euros. Ce montant attendu correspond à 16 euros par habitant sur la base de la population dite DGF, soit 21 300 habitants en 2020.

Comme cela a été le cas les années précédentes, le Président propose que le montant de la contribution apporté au SM3A pour le transfert de la compétence soit réparti de la manière suivante :

- 150 000 euros seront apportés à partir du budget général, correspondant à la somme attribuée historiquement aux actions dans le cadre des 2 contrats de Rivières du territoire ;
- 190 800 euros seront apportés à partir de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2021 ;

De ce fait, il propose que le produit attendu de cette taxe soit de 190 800 euros, correspondant en moyenne à 9,60 euros par habitant.

Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la CC4R,

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site.



Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 16 € par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant de 340 800 euros.

Considérant la volonté politique de prendre une part du montant alloué au SM3A sur le budget général à hauteur de 150 000 euros ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire:

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 190 800 euros ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021

20210315_07 - Vote du Budget Général primitif pour l'année 2021 de la CC4R

Monsieur le Président présente les éléments comptables pour le budget principal 2021. Une note de synthèse détaille les explications des montants de chaque chapitre.

Le budget général de la CC4R pour 2021 s'établit également à **11 423 653,29 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 554 536,97 €	0,00 €	2 889 709,11 €
013 Atténuation de charges	10 000,00 €	19 310,78 €	15 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	321 849,08 €	378 994,13 €	322 000,00 €
73 Impôts et taxes	5 830 270,89 €	6 041 381,00 €	6 108 235,67 €
74 Dotations et subventions	1 996 702,00 €	2 270 574,71 €	1 980 708,51 €
75 Autres produits de gestion courante	85 000,00 €	88 737,86 €	80 000,00 €
042 Amortissements subventions			26 000,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €	2 592,93 €	2 000,00 €
total	10 799 358,94 €	8 801 591,41 €	11 423 653,29 €



Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	3 097 392,22 €	3 094 626,89 €	3 269 691,97 €
012 Charges de personnel	696 144,09 €	633 996,79 €	788 000,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)	1 319 806,00 €	1 297 733,00 €	1 362 288,00 €
022 Dépenses imprévues	73 296,52 €	0,00 €	539 268,00 €
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)	2 608 383,66 €	0,00 €	2 005 639,70 €
042 Amortissements investissements	320 000,00 €	315 297,57 €	600 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)	2 196 336,45 €	2 189 774,63 €	2 301 765,62 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	58 000,00 €	54 402,64 €	52 000,00 €
67 Charges exceptionnelles (dont virement BA)	430 000,00 €	403 876,37 €	505 000,00 €
total	10 799 358,94 €	7 989 707,89 €	11 423 653,29 €

Le budget général de la CC4R pour 2021 s'établit également à **5 016 111,57 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001 Résultat Investissement	0,00 €	0,00 €	442 783,30 €
021 Virement de la section fonctionnement *	2 608 383,66 €	0,00 €	2 005 639,70 €
040 Amortissements	320 000,00 €	315 297,57 €	600 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	236 089,00 €	275 963,00 €	428 230,19 €
1068 Besoin de financement	1 637 963,31 €	1 637 963,31 €	476 711,38 €
13 Subventions d'investissement reçues	852 068,00 €	506 199,49 €	1 062 747,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 520,40 €	0,00 €
Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	5 654 503,97 €	2 736 943,77 €	5 016 111,57 €

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001 Déficit investissement	504 756,17 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	350 000,00 €	0,00 €	220 807,05 €
16 Emprunts (remboursement capital)	249 107,40 €	239 961,86 €	254 000,00 €
204 Subvention d'équipement	333 600,00 €	0,00 €	113 200,00 €
Total des opérations d'équipements	4 212 040,40 €	1 549 442,44 €	4 392 104,52 €
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements			26 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
total	5 654 503,97 €	1 789 404,30 €	5 016 111,57 €

Le budget général dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du conseil communautaire. Enfin, pour rappel, le budget général propose des opérations d'équipements en



investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20210222_04 du 22 février 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget général pour l'année 2021 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021

20210315_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2021 de la CC4R

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2021 s'établit à **1 598 533,03 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002 Résultat de fonctionnement reporté	789 899,67 €	0,00 €	1 091 533,03 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Amortissement des subventions			7 000,00 €
77 Produits exceptionnels	400 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €
total	1 189 899,67 €	400 000,00 €	1 598 533,03 €

Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE	BP 2020	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	258 895,02 €	178,31 €	337 721,80 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	816 004,65 €	0,00 €	1 148 811,23 €
042 Amortissements des investissements	100 000,00 €	96 210,83 €	97 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	5 000,00 €	1 977,50 €	5 000,00 €
total	1 189 899,67 €	98 366,64 €	1 598 533,03 €

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2021 s'établit à **1 708 994,10 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001 résultat Investissement	10 622,53 €	0,00 €	231 412,31 €
021 Virement de la section fonctionnement	816 004,65 €	0,00 €	1 148 811,23 €
040 Opération ordre de transfert	100 000,00 €	96 210,83 €	97 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	123 614,00 €	15 944,00 €	123 449,56 €
1068 Besoin de financement	166 986,89 €	166 986,89 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	212 103,00 €	103 782,00 €	108 321,00 €
23 - 16 Autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	1 429 331,07 €	382 923,72 €	1 708 994,10 €

Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001 Déficit investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	83 789,17 €	0,00 €	35 000,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	13 000,00 €	12 665,52 €	13 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	489 554,96 €	7 017,30 €	483 009,10 €
20 Immobilisation incorporelles	157 663,72 €	4 284,33 €	237 421,00 €
23 Immobilisations en cours	677 823,22 €	138 166,79 €	925 564,00 €
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opération ordre de transfert			7 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
total	1 429 331,07 €	162 133,94 €	1 708 994,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20210222-04 du 22 février 2021 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu le projet de budget annexe ZAE pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire I :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2021 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget annexe exécutoire.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021

20210315_09- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.



Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 10 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	97 500 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire	63 403 euros
Secours Catholique Epicerie Sociale « Espaces 2 Libertés »	Aide aux personnes du territoire	12 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire - part conventionnelle	249 650 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire - part ALI sociale	23 000 euros
Office de tourisme des Alpes du Léman	Promotion touristique	6 579,20 euros
Office de tourisme du Massif des Brasses	Promotion touristique	170 000 euros
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire	61 500 euros

Monsieur le Président indique que d'autres subventions peuvent être attribuées au cours de l'année 2021, notamment à Faucigny Mont Blanc Développement et au Conseil Départemental 74 dans le cadre du SPPEH. Enfin, le Bureau est compétent pour octroyer les aides inférieures à 10 000 euros aux associations.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2021 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués ;
- DONNE tous pouvoirs et toute délégation au Président pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2021.

**Délibération transmise au représentant de l'État
Le 18 mars 2021**



Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 17 Mars 2021 à 18h30 : Commission thématique Culture et patrimoine
- Jeudi 18 Mars 2021 à 18h00 : Comité syndical du SDEFAGE
- Jeudi 18 Mars 2021 à 18h30 : Comité syndical du SM3A
- Vendredi 19 Mars 2021 à 18h00 : Bureau syndical du SMDHAB
- Vendredi 19 Mars 2021 à 18h30 : Bureau syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Mercredi 24 Mars 2021 à 18h30 : Séminaire cellule territoriale du SCoT Cœur du Faucigny
- Mercredi 24 Mars 2021 à 19h00 : Commission thématique Affaires sociales
- Lundi 29 Mars 2021 à 20h00 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 31 Mars 2021 à 18h30 : Séminaire Trame Verte et Bleue du SCoT Cœur du Faucigny
- Mercredi 31 Mars 2021 à 19h00 : Comité syndical des Brasses
- Lundi 12 Avril 2021 à 18H30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mercredi 14 Avril 2021 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- Lundi 19 Avril 2021 à 18h30 : Commission thématique Déchets et SPIC
- **Lundi 26 Avril 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**

Il est ajouté à la présente note deux comités syndicaux du SIVOM de la Région de Cluses :

- le mardi 30 mars 2021 à 18H30
- le mardi 13 avril 2021 à 18h30

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 21H50.